

- Pour toute mesure législative ou réglementaire instaurant ou modifiant un dispositif de solvabilisation de la demande des ménages en services, procéder à une étude d'impact de ses effets sur le secteur associatif
- Inviter les organisations représentatives des collectivités territoriales à sensibiliser leurs membres au risque que peuvent représenter les offres commerciales incluant un volet qui relève manifestement du domaine non lucratif
- Appuyer le projet de construction d'une « révision associative » engagé par le Mouvement associatif
- Veiller à ce que les services de l'État ne négligent pas les souplesses explicitement offertes par le droit actuel en matière d'octroi de subventions aux têtes de réseau
- Confier aux têtes de réseau le pilotage de certains dispositifs de soutien au tissu associatif
- Lancer une révision des conventions d'objectifs conclues entre l'État et les têtes de réseau pour préciser les engagements que celles-ci devraient prendre en matière de services rendus à leurs membres
- Flécher une partie des fonds de la BPI destinés à l'ESS vers des plans de restructuration et de modernisation spécifiques aux têtes de réseau
- Étudier, en liaison avec le Mouvement associatif, les instruments juridiques qui pourraient être offerts aux associations en vue de développer des services communs
- Inviter les collectivités publiques à ne conditionner l'octroi de subventions à la mutualisation des moyens qu'à l'issue d'un examen partagé des risques et des bénéfices attendus avec les associations concernées
- Créer un Institut des administrateurs associatifs

## **2. Sécuriser le financement des associations**

- Élaborer un dispositif fiscal mettant fin à l'avantage concurrentiel dont bénéficie le secteur lucratif dans certains secteurs au détriment du secteur associatif
- Mettre à profit le débat parlementaire pour réécrire l'article 28 du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République afin de conforter le financement du monde associatif dans sa diversité
- Simplifier les dossiers de demande auprès du Fonds social européen, raccourcir les délais de paiement et réduire les contrôles au strict nécessaire
- Mettre en place un fonds de soutien à la trésorerie des associations
- Généraliser le versement, au moins partiel, des subventions publiques le plus tôt possible dans l'année afin de limiter les difficultés de trésorerie des associations
- Permettre aux associations de dégager des « excédents raisonnables » en vue de constituer des fonds propres
- Stabiliser le cadre fiscal des dons des particuliers
- Harmoniser et sécuriser la délivrance des rescrits fiscaux

- Mieux faire connaître les avantages liés aux dons sur successions
- Adapter le cadre de l'appel à la générosité du public aux nouvelles technologies
- Autoriser et promouvoir les dons par SMS
- Élargir à l'ensemble des produits transformés la défiscalisation des dons agricoles
- Stabiliser le cadre fiscal du mécénat d'entreprise et le rendre plus accessible aux PME
- Supprimer le critère de publicité dans la règle des 4 P
- Relever le seuil actuel de non-lucrativité ou fixer un seuil en pourcentage des activités
- Accompagner et encadrer le développement de la finance participative en prenant en compte la spécificité associative

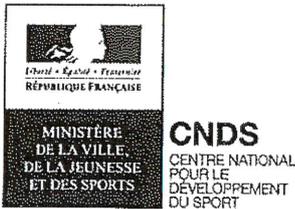
### **3. Soutenir l'emploi et le bénévolat**

- Créer un « congé pour l'exercice de responsabilités associatives » de douze jours pour les bénévoles participant aux instances dirigeantes d'associations d'intérêt général
- Soutenir le développement et la professionnalisation des centres de ressources et d'information des bénévoles
- Ouvrir le financement des fonds de formation des dirigeants bénévoles aux acteurs publics comme privés
- Assouplir le dispositif de pré-majorité associative pour les mineurs de quinze ans et ouvrir aux mineurs de douze ans la possibilité, avec l'accord préalable de leurs représentants légaux, de créer et de réaliser certains actes de gestion courante d'une association
- Développer le dispositif local d'accompagnement
- Promouvoir de façon plus active le dispositif de groupement d'employeurs auprès des associations
- Inciter les jeunes à s'engager auprès d'associations dès l'école et tout au long de leur parcours scolaire et universitaire
- Poursuivre la montée en charge du service civique pour atteindre l'objectif de 100 000 jeunes volontaires en 2017
- Créer un congé d'engagement bénévole de six à douze jours pour favoriser le bénévolat des actifs
- Communiquer de façon plus large auprès des entreprises et des salariés sur le mécénat de compétences
- Renforcer les moyens dont bénéficie le FDVA, notamment par le biais d'une communication plus large auprès des acteurs privés
- Promouvoir de façon plus active le volontariat associatif auprès des associations

- Adapter les conditions d'octroi de la médaille de la jeunesse et des sports aux jeunes bénévoles
- Clarifier le cadre dans lequel un demandeur d'emploi peut être bénévole au sein d'une association
- Adapter la composition des jurys de validation des acquis de l'expérience aux demandes émanant de bénévoles

#### **4. Améliorer la connaissance du monde associatif**

- Poursuivre le rapprochement entre les répertoires SIRENE et RNA avec pour objectif final un numéro d'identité unique
- Poursuivre l'enrichissement du jaune budgétaire en développant les analyses transversales
- Développer des indicateurs locaux de vitalité associative
- Confier à l'État la gestion d'un répertoire des associations fondé sur les réalisations actuelles de Fédération ASSO 1901



Paris, le **26 JAN. 2016**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL  
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION  
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE  
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON  
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN  
NOUVELLE CALEDONIE  
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU  
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA  
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN  
POLYNESIE FRANCAISE  
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX  
ADJOINTS DU CNDS**

- Pour information

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT  
MONSIEUR LE PREFET DE CORSE**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES  
NATIONAUX**

Note N°2016 – DEFIDEC-01

OBJET : Répartition et orientations des subventions de la Part territoriale du CNDS pour l'année 2016

Pièces jointes : 6 annexes

**Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives relatives à la Part territoriale du CNDS votées au Conseil d'Administration (CA) du 1<sup>er</sup> décembre 2015.**

2014 et 2015 ont été les premières années de mise en œuvre de la réforme décidée à l'unanimité lors du CA du 19 novembre 2013. Pour 2016, les orientations ministérielles adressées au Directeur général et communiquées aux membres du CA prévoient que l'établissement s'attache, au titre de la Part territoriale, à mobiliser pleinement ses leviers en faveur des projets associatifs orientés vers l'accès de tous à la pratique sportive. Ces orientations ont reçu un soutien unanime de l'ensemble des membres du CA.

Pour mener à bien ces projets, le CNDS s'appuiera en 2016 sur la Part territoriale. Elle est abondée :

- des crédits transférés de la part nationale pour les emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux ;
- des crédits complémentaires obtenus au titre du plan « Citoyens du Sport », créé lors du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le 6 mars 2015, afin que le sport soit un vecteur efficace et concret de l'éducation à la citoyenneté et un outil d'accès à l'emploi et à la qualification.

En 2016, le montant de la Part territoriale du CNDS s'élèvera à 132,5 M€. Cette enveloppe est composée de la manière suivante :

- une part « socle », définie selon les critères de répartition actés lors de la réforme de 2013 ;
- une part correspondant au financement des ESQ, répartie en fonction des emplois implantés dans chaque région ;
- les crédits complémentaires obtenus au titre du plan « Citoyens du Sport », répartis comme suit :
  - o une part pour l'aide aux emplois « Citoyens du sport », ventilée comme en 2015, au prorata de la population résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (300 emplois en année pleine initiés en 2015 et 100 emplois nouveaux au titre de 2016) ;
  - o une part pour un soutien renforcé au dispositif « J'apprends à nager », calculée comme en 2015, au prorata de la population résidant au sein des QPV [50%] et des zones de revitalisation rurale (ZRR) [50%] ;
  - o une part consacrée au développement de la pratique féminine au sein des QPV, calculée au prorata de la population résidant dans ces quartiers.

Vous trouverez, en annexe I, la répartition détaillée par région de la Part territoriale 2016.

## I. Les objectifs prioritaires du CNDS en 2016

### I-1. Soutenir la structuration du mouvement sportif

#### 1) Par la professionnalisation du mouvement sportif

En application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les délégués territoriaux veilleront à orienter leurs soutiens prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire. Toutefois, l'accompagnement de structures plus fragiles, particulièrement investies dans les priorités indiquées dans la présente note de service, pourra également être envisagé.

Les deux dernières années ont été marquées par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif. Cet engagement sera pérennisé en 2016 par le maintien du niveau d'accompagnement fixé en 2015 (4 970 emplois) auquel s'ajoute la création de 100 emplois « Citoyens du sport » pour diversifier l'offre sportive dans les QPV, notamment dans les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (arrêté du 29 avril 2015). La cible en effectifs d'emplois aidés par les CNDS est de 5 070 à la fin 2016.

Il est rappelé, ici, que conformément aux indications de la circulaire DS/B1/12015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville, il appartient aux délégués territoriaux de mobiliser le dispositif de droit commun du CNDS afin d'aider au recrutement de 1 000 éducateurs sportifs intervenant dans les QPV d'ici 2017, auxquels s'ajoutent les 400 emplois « Citoyens du sport ». Ces 1 400 emplois sont inclus dans l'objectif global de 5 070 emplois.

Par ailleurs, il est impératif d'utiliser les modèles de conventions pluriannuelles mis en ligne dans ORASSAMIS (rubrique « Informations générales »).

Vous trouverez, en annexe II, la répartition détaillée par région des objectifs 2016 en matière de soutien à l'emploi.

#### a) Les « emplois CNDS » et les emplois sportifs qualifiés (ESQ)

Les règles de gestion du dispositif des « emplois CNDS » (hors emplois « Citoyens du sport ») ont été unifiées : le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Les décisions afférentes à la durée de l'aide (convention d'une durée maximale de 4 ans), à son renouvellement, à son éventuelle dégressivité et à la mise en cohérence des conventions signées précédemment sont appréciées localement.

Le financement des ESQ, dont la gestion est assurée au niveau déconcentré, s'effectuera sur la Part territoriale abondée par des crédits complémentaires correspondants aux nombres d'ESQ en convention initiale implantés sur le territoire. Pour les ESQ dont les conventions initiales seront échues en 2016, il appartiendra aux délégués territoriaux de décider de la pérennisation de leur soutien dans le cadre du dispositif unifié des « emplois CNDS » (durée, montant, éventuelle dégressivité de l'aide à apprécier localement). Ils seront alors à financer sur la Part territoriale.

S'agissant des ESQ destinés au développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, les évaluations conduites au niveau national ont montré l'impact positif que ces emplois pouvaient avoir, tant au niveau du développement de la pratique sportive que de la structuration du mouvement associatif. Afin de vous accompagner dans l'évaluation de ces emplois visant un public prioritaire, une grille d'évaluation spécifique vous est proposée en annexe III. Vous pourrez utilement reprendre et adapter cette grille pour procéder à l'évaluation des autres catégories d'ESQ.

*b) Les emplois « Citoyens du sport »*

L'objectif est de créer, en 2016, 100 emplois « Citoyens du sport » supplémentaires, qui s'ajoutent aux 300 emplois déjà créés en 2015.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif sont les suivantes :

↳ Public visé : prioritairement les habitants, et notamment les jeunes, des QPV visés à l'arrêté du 29 avril 2015 précité.

↳ Conditions :

- Les 100 emplois devront être créés en 2016 pour bénéficier d'une aide dans le cadre du présent dispositif.
- Les éducateur(trice)s recruté(e)s devront notamment avoir, dans leurs missions, le développement de la pratique sportive féminine.
- Trois situations d'éligibilité (non cumulatives) permettent de bénéficier d'une subvention :
  - o l'équipement principal où intervient le (la) salarié(e) est implanté au sein d'un QPV ;
  - o le siège social du club est situé dans un QPV ;
  - o les actions développées par le club concernent un public majoritairement composé d'habitants de QPV.
- Le recrutement d'éducatrices sportives doit être particulièrement encouragé.
- Le plafond de l'aide financière par emploi et par an est majoré de 50% au regard de celui du dispositif « Emplois CNDS » existant, soit 18 000 €. Cette aide est non dégressive. La durée de l'aide est de 36 mois, répartis sur 4 années civiles (9 000 € la première année / 18 000 € la deuxième année / 18 000 € la troisième année / 9 000 € la quatrième année). Pour 2016, quelle que soit la date de début de la convention, le montant de l'aide s'élève à 9 000 €.

Si les crédits spécifiques dédiés aux 100 emplois « Citoyens du sport » ne sont pas consommés en 2016, ils ne seront pas fongibles pour d'autres actions.

La démarche de saisie dans ORASSAMIS et les modalités de conventionnement sont les mêmes qu'en 2015. Lors de la saisie dans ORASSAMIS, la modalité « Emploi Citoyens du sport » au sein de l'objectif opérationnel « Aide à l'emploi », devra être sélectionnée exclusivement pour ce dispositif. Il conviendra de mentionner « Emploi Citoyens du sport » dans l'annexe financière de la convention pluriannuelle rédigée (case "modalités ou dispositif"), ainsi que le nom et le prénom du titulaire du poste.

*c) L'apprentissage*

Il a été décidé, lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, de doubler le nombre d'apprentis dans les champs de l'animation et du sport. L'objectif est de passer ainsi de 3 300 en 2012 à 6 600 en 2017. Le CNDS s'inscrit dans cette démarche depuis 2015.

Afin de développer un projet sportif ambitieux s'appuyant sur la professionnalisation de l'encadrement, les contrats en alternance ont démontré leur pertinence. Aussi, les crédits de la Part territoriale du CNDS pourront être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'association doit être éligible au CNDS (les annexes IV et V présentent respectivement la liste des structures éligibles et la liste des fédérations agréées au 31 décembre 2015) ;
- la subvention est attribuée pour la durée du contrat d'apprentissage et pour deux ans maximum ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- la subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides publiques locales éventuelles (collectivités), un coût résiduel de 300 euros par mois reste à la charge de l'employeur ;
- la subvention est plafonnée à 6 000 euros par an.

Le portail de l'alternance du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance).

## **2) Par la formation des bénévoles**

Les bénévoles, qu'ils soient dirigeants, animateurs, éducateurs, arbitres ou juges fédéraux, sont garants de la promotion des valeurs du sport et de l'éthique, ainsi que d'une pratique éducative et sécurisée. Leur rôle nécessite une formation adaptée pour faire face à ces enjeux majeurs et afin de faciliter le développement de l'offre d'activités en contribuant à structurer l'action des associations sportives. Le soutien des actions de formation spécifiques pour ces bénévoles constitue donc une priorité. Il conviendra de privilégier les formations en relation directe avec le projet associatif de la structure et son développement.

La formation des salarié(e)s ne relève pas de cette priorité.

### **I-2. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive**

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Cela passe par une action de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive : dans les territoires carencés et au sein des populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes...).

Dans ce cadre, les subventions accordées sur la Part territoriale du CNDS visent à :

#### **1) Favoriser une offre d'activités physiques et sportives de qualité diversifiée, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire**

♦ L'intervention du CNDS vient en appui de la stratégie régionale définie par les services de l'Etat dans la région. Elle vise à mettre en adéquation l'offre proposée par le mouvement sportif et les besoins des différents publics au sein des territoires carencés. Pour y parvenir, les délégués territoriaux s'appuieront notamment sur la cartographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville (en savoir plus : <https://sig.ville.gouv.fr/>).

♦ Le soutien aux projets éducatifs de territoire (PEDT) doit s'inscrire dans cet objectif et prend prioritairement la forme d'une subvention visant le soutien à la création d'emploi(s) (« emploi CNDS »).

♦ Comme l'an dernier, la Part territoriale du CNDS pourra être mobilisée, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (hors biens amortissables).